



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2023

Approuvé à l'unanimité par le conseil municipal lors de la réunion du 27 février 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, FREMAUX Emilie, POULAIN Chantal, MAYTRAUD Danielle, ROUSSEAU Bernadette
Messieurs BAUDESSON Didier, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Excusés ayant donné procuration : Mme Violette FOURNIER à Mme Emilie FREMAUX, M Charles ARNAULD à Bernard SAVARD.

Excusé : Néant

Secrétaires de séance : Mmes ROUSSEAU Bernadette et MAYTRAUD Danielle

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du 12 décembre 2022

- ✚ Avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL,
- ✚ Demande de DETR 2023, plan de financement travaux cimetière
- ✚ Révision périmètre voirie transféré à la CCVG - montant de la charge transférée.
- ✚ ZAE - reversement de la taxe d'aménagement à la CCVG - suite.
- ✚ Compte rendu commissions des finances et urbanisme
- ✚ Questions diverses
 - projets agrivoltaïques sur la commune

1. AVENANT A LA CONVENTION DE REALISATION OU DE CONTROLE DES DOSSIERS CNRACL - PROROGATION VALIDITE A FIN 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a conclu avec le Centre de Gestion une convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL.

L'article 5 de cette convention précise qu'elle était applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, date d'expiration de la convention conclue entre le Centre de Gestion et la

Caisse de Dépôts et Consignations. Cette convention a été prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2023.

La Caisse des Dépôts et Consignations a transmis un nouvel avenant prorogeant cette convention jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé afin de ne pas interrompre le service de proposer un avenant à la convention signée entre les collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les termes de l'avenant de la convention et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2. TRAVAUX CIMETIERE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) est une dotation attribuée par l'Etat. Les catégories d'opérations éligibles sont définies annuellement en fin d'année, les dossiers de demande de subvention sont à déposer 2ème quinzaine de janvier. Elle s'élève à 30 % du montant H.T. de l'investissement. ACTIV 3 est un dispositif d'aides financières du Département de la Vienne, l'enveloppe annuelle attribuée à la commune de MILLAC s'élève à 17 100 €. Cette somme peut être utilisée pour plusieurs opérations éligibles.

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement du cimetière sont envisagés (création d'un ossuaire, relève d'emplacements en état d'abandon, pose de cavurnes).

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'ensemble de ces travaux et propose au Conseil Municipal de solliciter l'Etat (DETR) et le Département (ACTIV3).

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		%
La Maison des obsèques	3 233.33 €	Etat - DETR	6 723.29 €	30%
Création d'un puits de dispersion et de cavurnes				
La Maison des obsèques	9 881.67 €	Département - ACTIV 3	11 205.48 €	50%
Relèves d'emplacements abandonnés				
Ets Degorce				
Création d'un ossuaire	9 295.96 €	Autofinancement	4 482.19 €	20%
TOTAL	22 410.96 €	TOTAL	22 410.96 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✚ de valider le plan de financement présenté,
- ✚ de solliciter l'attribution de la DETR - Etat et de ACTIV 3 - Département pour les travaux d'aménagement du cimetière,
- ✚ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.

3. REVISION DU PERIMETRE DE LA VOIRIE TRANSFERE A LA CCVG - MONTANT DE LA CHARGE TRANSFERE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commission voirie souhaite transférer à la CCVG la compétence voirie des Chemins ruraux n° 24 (de Chalais à la D11F) et n° 18 (du carrefour de Fouet en Fouet au Peyrat) soit 2,937 km. La charge transférée serait de 5 239 €/an pour ces 2,937 km. Cette évaluation sera présentée au Conseil Communautaire de février, le Conseil municipal devra ensuite délibérer.

4. ZAE - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CCVG

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par la délibération n°2022_36, il a décidé le reversement à 90 % de la taxe d'aménagement sur la ZAE suite à la loi de finances 2022. Or la loi de finance rectificative du 1^{er} décembre 2022 pour 2022 a recouvré un caractère facultatif au reversement et donne la possibilité aux collectivités de revoir leur position. Le Conseil municipal décide de ne pas revenir sur les termes de la délibération n° 2022_36.

5. COMPTE RENDU COMMISSIONS DES FINANCES ET D'URBANISME

Monsieur le Maire présente un tableau commenté avec les différentes propositions de dépenses en prévision de l'élaboration du budget.

6. QUESTIONS DIVERSES

✚ 4 projets agrivoltaïques et 2 nouveaux parcs éoliens sont en cours d'études, actuellement, sur la commune. La vigilance est de rigueur et l'avis de tous est important.

✚ Tour de table :

- Nettoyage du lavoir « route de Jousseau » le samedi 11 mars, un appel aux volontaires sera lancé.
- Le changement du camion qui ne passera plus au contrôle technique est à prévoir : Yannick s'occupe de la recherche d'un véhicule d'occasion.
- L'achat d'un tracteur tondeuse est à prévoir : Jacques doit contacter les différents vendeurs.
- Les décorations de Noël dans le village : la commission va se réunir, un appel à toutes les idées sera lancé auprès de la population.
- Le démaussage des trottoirs est à prévoir ;
- Le Square Fernande Gaillard n'est pas très visible : une action et une signalétique sont envisagées.

✚ **Date de la prochaine réunion : le lundi 27 février 2023 à 20 heures**